



**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

DECRET N° 2019-738

***Portant création des Etablissements d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle
dans certaines localités du territoire de la République de Madagascar.***

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°95-039 du 02 Février 1996 portant Statut des Formateurs de la Formation Technique et Professionnelle ;

Vu la loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'éducation, d'enseignement et de formation à Madagascar ;

Vu la loi n°2015-040 du 12 Février 2016 portant orientation de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, (PNEFP) ;

Vu l'ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le décret n°76-132 du 31 mars 1976 relatif aux Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le Décret n°2011-428 du 02 août 2011 portant structure générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et organisation des divers types de formation ;

Vu le Décret n°2013 - 316 du 30 avril 2013 portant création et organisation des Groupements Régionaux d'Etablissement de Formation Technique et Professionnelle « GREFTP » ;

Vu le décret n°2019-016 du 21 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-026 du 24 janvier 2019 modifié et complété par le décret n°2019-360 du 20 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-096 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel,

En conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. Sont créés pour compter de l'année scolaire 2018-2019, les Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel dans certaines localités de la République de Madagascar suivant le tableau ci-après :

| N | Dénomination des établissements | Localité | Régions |
|----|---|---|------------|
| 01 | Centre de Formation Professionnelle des Métiers Ambohimangakely | Fokontany Andralanitra, Commune Rurale d'Ambohimangakely, District d'Antananarivo Avaradrano | ANALAMANGA |
| 02 | Centre de formation professionnelle pour les Femmes « C.F.P.F » Antsofonondry | Fokontany Antsofonondry, Commune Rurale de Sabotsy Namehana, District d'Antananarivo Avaradrano | |
| 03 | Centre de Formation Professionnelle Manjakandriana | Fokontany Antsahamaina, Commune Urbaine de Manjakandriana, District Manjakandriana | |
| 04 | Lycée Technique Professionnel d'Alarobia Ambatomanga | Fokontany Ambatomanga, Commune Rurale d'Alarobia Ambatomanga, District de Manjakandriana, | |

| | | | |
|----|--|---|------------------|
| 05 | Lycee Technique et Professionnel Arivonimamo | Fokontany Arivonimamo Afovoany, Commune Urbaine d'Arivonimamo, District d'Arivonimamo | ITASY |
| 06 | Centre de Formation Professionnelle Ambohidronono | Fokontany Ambohimadana, Commune rurale d'Ambohidronono, District de Moramanga, | ALAO TRA MANGORO |
| 07 | Centre de Formation Professionnelle Andilamena | Fokontany III, Commune Urbaine d'Andilamena, District d'Andilamena | |
| 08 | Centre de Formation Professionnelle Fiadanana Fandriana | Fokontany Fiadanana, Commune Rurale de Fiadanana, District de Fandriana, | AMORON'IMANIA |
| 09 | Centre Régional de Formation Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (CRFPPSH) de Sambava | Fokontany Soavinandriana, Commune Urbaine de Sambava, District de Sambava | SAVA |
| 10 | BOENY Centre de Formation Professionnelle Manaratsandry | Fokontany Tanambe, Commune Rurale de Manaratsandry, District de Marovoay, | BOENY |
| 11 | Lycée Technique Professionnel d'Ambato Boeny | Fokontany Ankaraobato, Commune Urbaine d'Ambato Ambarimay, District d'Ambato Boeny | |
| 12 | Lycée Technique et Professionnel de TSIHOMBE | Fokontany Tanambao, Commune Urbaine de Tsihombe, District de Tsihombe | ANDROY |
| 13 | Lycée Technique et Professionnel Vavatenina | Fokontany Ambatobe, Commune Urbaine de Vavatenina, District de Vavatenina | ANALANJIROFO |

Article 2. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Article 3. Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel, et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 17 avril 2019

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

*Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Enseignement Technique et
Professionnel, p.i*

Félicitée REJO-FIENENA

*Le Ministre de la Communication
et de la Culture*

**Lalotiana ANDRIATONGARIVO
RAKOTONDRAZAFY**